

Question écrite de Monsieur Hicham Talhi, Conseiller communal, à Monsieur le Bourgmestre de la commun d'Evere.

Concerne : Usage irrégulier d'un titre honorifique, confusion protocolaire et question d'exemplarité dans une communication financée par la commune

Monsieur Le Bourgmestre ,

Lors de l'inauguration de la nouvelle salle omnisport à Evere, le 7 juin 2025, un panneau officiel financé sur fonds publics a été apposé à l'entrée du bâtiment. Ce panneau mentionne, parmi les autorités présentes, Monsieur Ridouane Chahid, avec la double qualité suivante :

« Président du Conseil communal, Échevin honoraire en charge des Sports de 2012 à 2024 »

Or, je souhaite attirer votre attention sur deux éléments problématiques que je vous invite à clarifier dans le cadre de la présente question écrite :

1. Concernant l'usage du titre honorifique

L'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2021 relatif aux titres honorifiques communaux, applicable en Région de Bruxelles-Capitale, dispose explicitement que :

« Le titre honorifique de la fonction de bourgmestre, d'échevin ou de conseiller communal ne peut être porté :

- 1. au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;**
- 2. par une personne rémunérée par une commune.**

Monsieur Chahid est actuellement Président du Conseil communal, et donc toujours mandataire communal en fonction, percevant une rémunération à ce titre.

Questions :

- Le Collège confirme-t-il que l'usage du titre "Échevin honoraire" sur le panneau d'inauguration est contraire à la législation en vigueur ?
- Qui a validé la version finale de ce panneau (maquette, titres, ordre) ?
- Quelles mesures le Collège compte-t-il prendre pour rectifier cette infraction visible et durable ?

2. Concernant l'ordre de préséance affiché

Sur le même panneau, Monsieur Chahid est mentionné avant plusieurs membres du Collège des bourgmestre et échevins ainsi que du président du CPAS, ce qui semble contrevenir à l'ordre protocolaire normalement observé lors des inaugurations officielles.

Questions :

- Le Collège confirme-t-il que le Président du Conseil communal ne précède pas les membres exécutifs du Collège dans l'ordre de préséance officiel ?
- Une instruction sera-t-elle donnée aux services communaux pour veiller à respecter le protocole dans toutes les futures communications et supports officiels ?

3. Sur le plan de l'éthique et de l'usage des moyens publics

Compte tenu du fait que ce panneau est financé sur fonds publics, visible de manière permanente, et qu'il présente une valorisation personnelle contraire à la réglementation, le Collège :

- estime-t-il conforme aux principes de neutralité et d'exemplarité que des supports financés par la commune mentionnent un titre honorifique utilisé en contradiction avec la réglementation, dans une position valorisante par rapport aux membres du Collège en fonction ?
- Envisage-t-il un retrait ou une modification du panneau pour rétablir la légalité et la neutralité de la communication institutionnelle ?

Je vous remercie d'avance pour la précision de vos réponses,

Hicham TALHI
Conseiller communal Ecolo - Groen